

Annexe g

Protection sociale et responsabilité civile

Protection sociale et responsabilité civile en France

• Comment est assuré l'étudiant stagiaire ?

Tous les stagiaires, sous couvert d'une convention de stage, bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail - maladies professionnelles.

Dans la majorité des cas, le stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant : ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire : elle permet d'être couvert en cas d'accident.

Quant à l'organisme qui accueille des stagiaires, il est tenu de contracter une assurance responsabilité civile.

Le paiement de la cotisation accidents du travail-maladies professionnelles, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole) du lieu de résidence du stagiaire, incombe :

- à l'établissement d'enseignement en l'absence de gratification ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au taux minimal légal défini (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée et 15 % de ce même plafond à partir du 1^{er} septembre 2015) ;
- à l'organisme d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure au taux minimal légal défini. Dans ce cas, l'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et la gratification minimale légale qui est exonérée de toute cotisation sociale.

• Quelle est la protection sociale en cas de maladie ?

Le statut « étudiant » permet une couverture sociale pour la période du 1^{er} octobre de l'année d'inscription au 30 septembre de l'année n+1. Pendant la durée du stage, le stagiaire reste donc affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

• Que faire en cas de maladie ?

Le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil et obtenir un certificat médical attestant d'un arrêt de travail qu'il lui fera parvenir dans un délai de 48 heures.

Le stagiaire ne peut prétendre à des indemnités journalières de la part de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole).

• **Quelle est la protection sociale en cas d'accident du travail ?**

Lorsque la gratification est inférieure ou égale au taux minimum légal (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale et 15% de ce même plafond à partir du 1^{er} septembre 2015), elle n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant bénéficie alors de la législation sur les accidents de travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

Lorsque la gratification est supérieure au taux minimum légal défini (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale et 15 % de ce même plafond à partir du 1^{er} septembre 2015), les cotisations sociales dues sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification réelle et le taux minimum légal défini. Le stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

• **Que faire en cas d'accident du travail ?**

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établit la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en présence (si possible) du stagiaire, des témoins et des éventuels tiers en détaillant au mieux les circonstances de l'accident (<i>sauf pour les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur agricole</i>). ▪ Adresse, le jour même, sous pli recommandé avec accusé de réception (AR) le document à l'établissement d'enseignement. ▪ Envoie le stagiaire consulter un médecin ou le service d'un hôpital. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident. ▪ Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital. ▪ Renvoie un certificat médical dans les meilleurs délais à la CPAM compétente. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soumet à la signature du président ou du directeur de l'établissement ou organisme de formation, la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) reçue de l'organisme d'accueil, qui y appose son cachet. ▪ Envoie, dans les 48h, sous pli recommandé avec AR, à la CPAM compétente la déclaration accompagnée des copies de la convention de stage, de la carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et de responsabilité civile. ▪ <i>Enseignement supérieur agricole :</i> <i>l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident.</i>

Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage : soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage :

- l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage ;
- l'organisme d'accueil doit adresser sans délai la déclaration à la caisse primaire d'assurance maladie, en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie à l'établissement d'enseignement. Cette procédure concerne également les accidents des étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale ;

- pour les étudiants relevant du **régime de protection sociale agricole**, la déclaration d'accident du travail est établie par l'établissement d'enseignement qui l'adresse à la caisse à laquelle il est affilié.

Lorsque l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement dispensé par l'établissement dont relève l'étudiant (par exemple, au cours d'une journée de regroupement des stagiaires), l'obligation de déclaration incombe à l'établissement d'enseignement qui doit adresser, sans délai, la déclaration d'accident à la caisse primaire d'assurance maladie compétente, avec copie à l'organisme d'accueil.

- **Où trouver une attestation de responsabilité civile ?**

Une assurance responsabilité civile souscrite par l'étudiant est fortement conseillée¹ : elle permet d'être couvert en cas d'accident.

L'élève ou étudiant stagiaire doit faire la demande auprès des mutuelles étudiantes agréées ou de la compagnie d'assurance de son logement- les assureurs intègrent ce type de couverture à la contraction d'une assurance habitation pour les étudiants. Dans le cas où le stagiaire habite chez ses parents, il convient de contacter leur compagnie d'assurance.

- **Le stage peut-il compter pour la retraite ?**

Les étudiants dont le stage a été gratifié pourront en demander la prise en compte par le régime général de sécurité sociale, sous réserve du versement d'une cotisation forfaitaire et dans la limite de deux trimestres.

Pour bénéficier de cette possibilité, le stagiaire devra présenter sa demande auprès de la caisse de sécurité sociale dans les deux années qui suivront la fin du stage. C'est l'attestation de stage remise en fin de stage par l'organisme d'accueil qui certifie la réalisation du stage et le versement d'une gratification (un modèle d'attestation de stage est annexé à la convention-type de stage ([voir annexe e - Convention-type de stage](#))).

Le nombre de trimestres qui fait l'objet d'un versement de cotisations en application de ces dispositions sera déduit du nombre de trimestres éligibles au rachat prévu au II de l'article L. 351-14-1 du code de la sécurité sociale.

¹ Dans certains cas (par exemple pour les étudiants en formation de BTS agricole), l'établissement d'enseignement contracte une assurance de responsabilité civile. Il est donc recommandé aux étudiants de vérifier ce point avec leur établissement.

Tableau récapitulatif

Gratification	Avantages en nature et/ou en espèces	Cotisations et contributions versées par le stagiaire	Cotisations et contributions versées par l'établissement d'enseignement	Cotisations et contributions versées par l'organisme d'accueil	Affiliation du stagiaire	Droits ouverts aux stagiaires (au titre des sommes versées au stagiaire)
Stages dont la gratification HORAIRE est inférieure ou égale à 13,75% du plafond de sécurité sociale (ou 15% à partir du 1 ^{er} septembre 2015)	Prise en compte Pour l'appréciation du seuil de 13,75% du plafond HORAIRE de sécurité sociale (ou 15% à partir du 1 ^{er} septembre 2015).	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Cotisations ATMP annuelle et forfaitaire versée par l'établissement d'enseignement ou le rectorat d'académie	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant (régime étudiant, ayant droit de ses parents ou couverture maladie universelle). Rattachement au régime général pour le risque ATMP	*Risques maladie, maternité, invalidité, décès : pas de prestations ni en nature ni en espèces. *Risque ATMP : droit aux prestations en nature et à la rente d'incapacité permanente. *Risque vieillesse : pas d'ouverture de droits à la retraite
Stages dont la gratification HORAIRE est supérieure à 13,75 % du plafond de sécurité sociale (ou 15 % à partir du 1 ^{er} septembre 2015)	Prise en compte pour l'appréciation du seuil de 13,75% du plafond HORAIRE de sécurité sociale (ou 15% à partir du 1 ^{er} septembre 2015).	Franchise de cotisations salariales de sécurité sociale et de CSG-CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 13,75% du plafond HORAIRE de la sécurité sociale (ou 15 % à partir du 1 ^{er} septembre 2015), droit commun au-delà.		Franchise de cotisations patronales de sécurité sociale et de CSG-CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (ou 15 % à partir du 1 ^{er} septembre 2015), droit commun au-delà (cotisations de sécurité sociale, CSG-CRDS, CSA, FNAL, versement transport).	Affiliation en principe au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant. Affiliation en plus au régime général si le stagiaire remplit les conditions d'ouverture de droits aux prestations en espèces de l'assurance maladie du régime général.	Application du droit commun avec pour assiette le différentiel entre gratification réelle et 13,75% du plafond horaire de sécurité sociale (ou 15% à partir du 1 ^{er} septembre 2015) : *Risques maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP : prestations en nature et en espèces (indemnités journalières, invalidité, capital décès, rente d'incapacité permanente) à l'exclusion de l'indemnité en capital ATMP. *Risque vieillesse : ouverture des droits à la retraite dans les conditions de droit commun pour le régime de base.

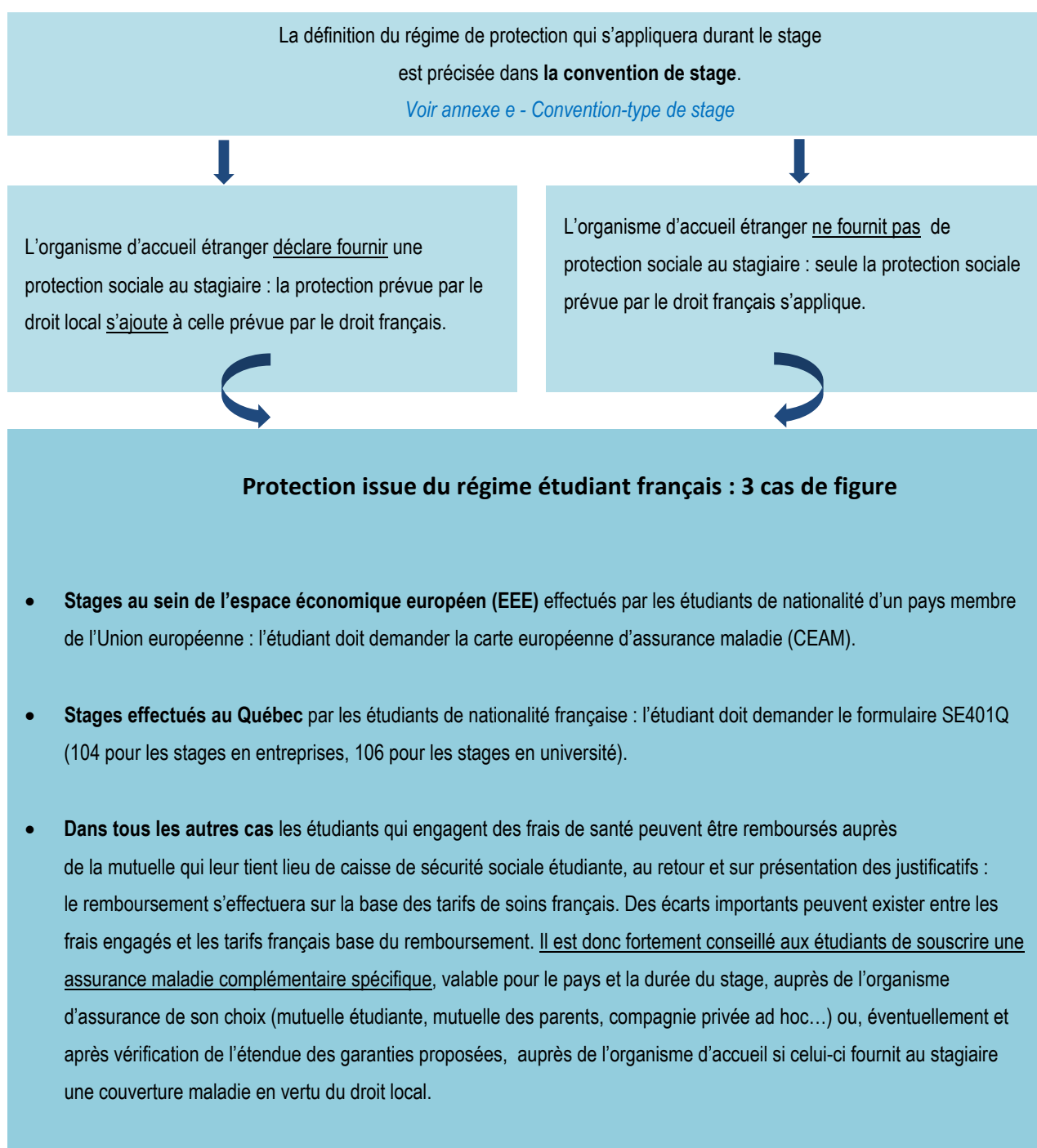
Protection sociale et responsabilité civile à l'étranger

Important

Les démarches devront commencer au moins 6 semaines avant le départ afin de se procurer « l'attestation d'accident de travail stage à l'étranger » à demander à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que d'autres documents pour la protection maladie.

• Quelle est la protection sociale en cas de maladie ?

La protection sociale du stagiaire en cas de maladie va relever selon le cas du régime étudiant français ou du régime local (pays d'accueil).



- **Quelle est la protection accident de travail du stagiaire à l'étranger ?**

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le stage doit :

- être d'une durée au plus égale à **6 mois**, prolongations incluses ;
 - *et*
- ne donner lieu à **aucune rémunération** susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (ou 15 % à partir du 1er septembre 2015), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;
 - *et*
- se dérouler exclusivement **dans l'organisme signataire de la convention** ;
 - *et*
- se dérouler exclusivement **dans le pays d'accueil étranger** cité dans la convention.

Important

Lorsque l'une seule de ces conditions n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

La déclaration d'accident de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

La couverture concerne les accidents survenus :

- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage ;
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage ;
- dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission.

Dans tous les cas :

- si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;
- si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

- **Quelles précautions prendre avant de partir à l'étranger ?**

Le consulat général de France assure la défense et la protection de ses ressortissants. Il est vivement conseillé aux étudiants qui réalisent un stage à l'étranger de s'inscrire au registre des français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche volontaire est gratuite, elle permet au consulat d'avoir connaissance de la présence de l'étudiant sur le territoire.

Pour être inscrit l'étudiant doit se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de nationalité française et d'une attestation de résidence dans la circonscription consulaire.

Avant le départ, il est recommandé de se rendre sur le portail internet dénommé « Ariane » mis en place par le ministère des Affaires étrangères. Il est destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger afin de déclarer gratuitement leur déplacement quel qu'en soit l'objet, afin de signaler leurs coordonnées à l'étranger et de désigner un référent en France dans les cas où il convient de porter assistance.

Pour en savoir plus
www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>

- **Pourquoi choisir une assurance pour partir faire un stage à l'étranger ?**

Une assurance pour partir faire un stage à l'étranger (ou pour partir étudier à l'étranger), c'est la garantie qu'en cas de problème majeur de santé, accident, chute, maladie grave, l'étudiant ne risque rien pour sa santé.... comme pour celle de son porte-monnaie !

En effet, en cas de problème grave, les coûts d'hospitalisation ou de rapatriement peuvent vite atteindre des sommes considérables et de très nombreux pays n'ont pas un système de santé comme la France, prenant en charge la majeure partie des dépenses.

L'attestation d'assurance rapatriement permet un rapatriement sans frais supplémentaires en cas de problème grave pour bénéficier de soins dans de bonnes conditions sanitaires. Elle doit être en cours de validité.

Pour en savoir plus
Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale
CLEISS : www.cleiss.fr/